

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE
MAGELIS

Comité Syndical du 3 octobre 2024

Délibération n°36/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 20 septembre 2024.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU, François NEBOUT, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Mesdames Martine PINVILLE, Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, Jérôme SOURISSEAU, Mesdames Nelly VERGEZ, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent : monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Martine PINVILLE.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	14
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	6
Votants	14

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 28 juin 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur François NEBOUT.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 28 juin 2024.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 10 octobre 2024
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 10 octobre 2024
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 10 octobre 2024

Signé: Le Président

Le Président,
Patrick MARDIKIAN